

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 26
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

**DEL 2020\_080**

### Date de convocation :

Le 2 septembre 2020

### Date d'affichage :

Le 2 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleurault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa  
BAUMGARTEN Christian, pouvoir à THIBAULT Evelyne

Excusé(e)(s) : FLEURIAULT Elvire, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BIRAUD Vanessa

Fait à Aigondigné,  
Le 8 septembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2020\_080 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Gratification des stagiaires

Madame Le Maire expose que les stagiaires doivent recevoir une gratification lorsque leur stage atteint 308 heures soit 2 mois. En deçà, la gratification est laissée à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

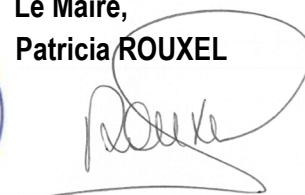
Madame Le Maire propose que la commune donne une gratification aux stagiaires qui effectuent un stage au sein de la commune de minimum 4 semaines.

Cette gratification pourrait être au maximum de 50 € par semaine sous réserve de l'évaluation faite par le maître de stage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention :**

- **accorde une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services de la commune d'un montant maximum de 50 € par semaine à partir de 4 semaines de présence et sous réserve de l'appréciation du maître de stage.**

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.